

- 1 -

SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 8 Septembre 2009, pour le Jeudi 17 Septembre 2009, à 20 heures.

Ordre du Jour :

- 1°) Acquisition de terrains pour réserves foncières
- 2°) Vente terrain communal 25, Rue d'Yvré l'Evêque
- 3°) PASS Foncier : attribution des subventions
- 4°) Pôle Santé Changéen : Location
- 5°) Régie de Transport : Modification des tarifs
- 6°) Demande de subvention auprès du Pays du Mans
- 7°) Assainissement individuel : redevance 2009
- 8°) Admission en non-valeur : Budget Assainissement Collectif et Budget Ville
- 9°) Renouvellement du Comité Consultatif de la Communication et de l'Animation et du Comité Consultatif de la création des jardins familiaux
- 10°) Création d'un Comité Consultatif concernant l'assainissement du Lotissement des Fleurs
- 11°) Pandémie grippale A / H1 N1
- 12°) Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable et Rapport d'Activités de l'année 2008
- 13°) Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau :
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Elimination des déchets
 - rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif – Année 2008
- 14°) Affaires diverses:
- 15°) Questions diverses.

L'an deux mil neuf, le dix sept Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés le 8 Septembre 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, B. CHIORINO, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN, A. GALLOUX, Y. DUPREY, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, A. POTEL, V. GALPIN, C. LANGOULANT, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE SAINT-RIQUIER

Excusés et Représentés : Mmes RENAUT, MESNEL, STRÉE, PAULIN

Excusés : Mmes DAVID, ROTTIER, M. BEDOUET

<u>Pouvoirs</u> :	Mme RENAUT	à	M. GEORGES
	Mme MESNEL	à	M. CHIORINO
	Mme STRÉE	à	M. LANGOULANT
	M. PAULIN	à	Mme LE COQ

Monsieur PASTEAU Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 25 Juin 2009 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- création d'un emploi occasionnel.

Adopté à l'unanimité.

1 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR RÉSERVES FONCIÈRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts JOLIVEAU acceptent de vendre à la Commune des terrains situés au Grand Pont à Changé selon les conditions suivantes :

- Surface totale à acquérir par la Commune : 73 600 m² environ à prendre dans les 3 parcelles de terrain situées au lieu-dit « Le Pont », cadastrées AD n° 121, AD n° 179 et AD n° 74.
- Prix d'acquisition : 5,50 euros le m².
- Bâtiments de la ferme et maison d'habitation de Mme JOLIVEAU réservés aux vendeurs, soit 7 000 m² environ, plus 8 terrains à bâtir de 600 m² environ.
- Paiement : 50 % sur l'exercice 2009 et 50 % sur l'exercice 2010.

Le coût d'acquisition est financé par la vente de terrains à bâtir à l'Auneau et sur la route d'Yvré l'Evêque. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2009.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces terrains seront destinés à réaliser un lotissement communal, des logements locatifs et un foyer logement pour personnes âgées.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal un accord de principe sur cette transaction sachant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire dès que les surfaces réelles à acquérir seront calculées par le géomètre. L'acte de vente sera passé en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les conditions de négociation ci-dessus définies,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté par 21 voix et 5 abstentions.

2 - VENTE TERRAIN COMMUNAL 25, RUE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE :

La société EURL GL FONCIER, 3-4 place Adrien Tironneau au Mans, désire acquérir une parcelle de terrain située 25 rue d'Yvré l'Evêque à Changé appartenant à la commune.

Cette société a signé des promesses de vente sur plusieurs parcelles contiguës à la parcelle communale afin de réaliser un projet immobilier de plusieurs maisons.

Considération que la commune ne donne pas suite au projet de foyer logements dans ce secteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la vendre.

Vu l'avis des domaines en date du 6 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de vendre à la société EURL GL FONCIER une parcelle communale cadastrée section AC n° 158 d'une superficie de 1055 m², située 25 rue d'Yvré, au prix de 40 € le m² soit 42 200 € toutes indemnités comprises.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente qui sera passée en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque aux frais des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité.

3 - PASS FONCIER : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

Par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil Municipal avait décidé de verser une aide aux primo accédants dans le cadre du Pass Foncier, dans la limite de 5 Pass Foncier et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

Vu la demande faite par la Société Foncier Aménagement d'octroyer 5 Pass Foncier pour le lotissement de la rue Louison Bobet,
Sous réserve de l'avis favorable du CIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer les aides suivantes :

- 4 000 € pour MMme KEFANE, 156 boulevard Jean-Jacques Rousseau - 72100 Le Mans
- 4 000 € pour MMme AMOUSSA, 37, rue du Nord - 72000 Le Mans
- 4 000 € pour M. VENI et Mm^e BLIN, 12 rue Claude Debussy - 72230 Ruaudin
- 3 000 € pour M. PICHON et Mlle GOUILLON, 23 rue de la Paix - 72190 Coulaines

Le 5^{ème} sera attribué ultérieurement.

Adopté par 20 voix et 6 abstentions.

4 - PÔLE SANTÉ CHANGÉEN : LOCATION

Mme Betty BROSSEAU, ostéopathe, désire louer un bureau de 24 m² dans les locaux du Pôle Santé Changéen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location sur la base de 500 € par mois (sans taxes), à compter du 1^{er} novembre 2009. Un bail professionnel de 6 ans, dont le loyer sera révisable tous les ans selon l'indice INSEE du Coût de la Construction, sera rédigé par Maître ARMANGER, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais du locataire.

Adopté à l'unanimité.

5 - RÉGIE DE TRANSPORT – MODIFICATION DES TARIFS :

• **Minibus : navette Changé – Le Mans :**

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la navette comme suit :

Tarif A : 1 € le ticket acheté dans le minibus (un ticket par trajet)

Tarif B : 5 € le carnet de 10 tickets (un ticket par trajet)

Le Conseil Général demande que le tarif B soit fixé à 7 € le carnet de 10 tickets (un ticket par trajet)

• **Car communal :**

Les tarifs du car communal n'ont pas été actualisés lors de la réunion de juin, il est donc nécessaire de le faire. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- prix au kilomètre (avec chauffeur) pour les écoles, collèges, Associations Changéennes) :
1,50 € (2008 : 1,45 €)
- prix au kilomètre pour les transport des Elus de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :
1,50 € (2008 : 1,45 €) + 17,70 € (2008 : 17,35 €) de l'heure pour la prestation du chauffeur

Adopté à l'unanimité.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DÉPARTEMENT (PAYS DU MANS) POUR LE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA FACADE AVANT DE LA MAIRIE :

Afin de réaliser des économies d'énergie, la toiture de la Mairie a été refaite en 2008 et les huisseries de la façade arrière ont été changées en 2009.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Pays du Mans au titre du Contrat de Développement Local Département afin de remplacer les huisseries de la façade avant de la Mairie dont le financement a été prévu au budget 2009.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) **approuve** le projet des travaux d'aménagement s'élevant à 21 641 € H.T.

2°) **approuve** le plan de financement suivant :

- Dotation Globale d'Équipement : 5 000 €
- subvention du Pays du Mans (25 %) : 5 410 €
- participation communale : 11 231 €

3°) **sollicite** la participation du Pays du Mans.

Adopté à l'unanimité.

7 - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : REDEVANCE 2009 :

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal avait voté un abonnement forfaitaire annuel de 219 € H.T. pour les propriétaires n'acceptant pas le déconventionnement. La redevance au m3 d'eau consommé n'avait pas pu être maintenue du fait du transfert à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2006 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'article R 2224-19-1, créé par le Décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007, stipule dans son alinéa premier que « le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue un redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif »

Lors du transfert, en 2006, cette redevance n'avait pas pu être maintenue car la législation de l'époque ne le permettait pas.

Considérant que la commune de Changé reste compétente pour les assainissements non collectifs des propriétaires n'acceptant pas de déconventionner,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une redevance d'assainissement pour les assainissements non collectifs non déconventionnés au tarif suivant pour l'année 2009 :

- Redevance : le m3 = 1,40 € H.T. (idem que l'assainissement collectif).

La facturation interviendra fin d'année 2009.

L'abonnement forfaitaire ne sera pas appliqué.

Adopté par 23 voix et 3 abstentions.

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

a) Budget Assainissement Collectif :

- Montant total des non-valeurs : 221,06 € TTC (état du 05/06/09 joint à la présente délibération)
- Montant total des non-valeurs : 3 400,24 € TTC (état du 13/06/09 joint à la présente délibération)

b) Budget Ville

- Montant total des non-valeurs : 13,79 € TTC (état du 05/06/09 joint à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité.

9 - COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA COMMUNICATION, L'ANIMATION : RENOUELEMENT

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif concernant la communication et l'animation

Considérant que sa composition ou son non renouvellement doit être revue chaque année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une année ce comité consultatif et d'arrêter sa composition telle qu'elle a été définie par délibération en date du 19 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

10 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DES FLEURS

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités Consultatifs comprenant des membres du Conseil Municipal peuvent y associer des représentants des habitants de la commune et notamment leurs associations. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Considérant qu'il y a lieu d'associer les propriétaires du lotissement des Fleurs à l'étude du réseau d'assainissement de ce lotissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'instituer un Comité Consultatif concernant l'assainissement du lotissement des Fleurs,
2. De fixer sa composition comme suit :
 - Les membres de la commission bâtiments-voirie-assainissement-cimetière.
 - 6 propriétaires du lotissement des Fleurs.
3. De préciser que ce Comité Consultatif pourra se réunir à l'initiative de Monsieur le Maire.
4. Que sa composition est revue chaque année par le Conseil Municipal qui peut être amené à la modifier ou à non renouveler ce Comité Consultatif.

Adopté à l'unanimité.

11 - PANDÉMIE GRIPPALE A/H1N1 :

L'Autorité Sanitaire Nationale demande aux collectivités territoriales de prendre des mesures pour l'éventuelle pandémie de la grippe A/H1N1.

Sur le principe de précaution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un référent et un référent adjoint pour assurer un plan sanitaire minima adapté à la situation.

Sont nommés : Référént principal : AGLAOR Pascal, Brigadier chef principal

Référént adjoint : DOUARD Michel, Directeur Général des Services

Adopté à l'unanimité.

12 - RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2008 :

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2008 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

13 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : **- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS** **- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2008 :**

a) **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

- **Indicateurs techniques :**

On constate une baisse des tonnages due à une forte diminution des encombrants, déchets verts et gravats (réglementation pour l'acceptation des professionnels). Les tonnages des ordures ménagères et des déchets valorisables restent stables. La diminution des coûts est due à une baisse du tonnage et à des tarifs plus compétitifs lors du renouvellement des marchés. Les recettes ont augmenté (valeur de rachat des matériaux début 2008 et augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

L'année 2008 a été marquée par la baisse de 6,45 % du tonnage, toutes types de déchets confondus (ordures ménagères : + 0,33 %, déchetterie : -12,11 %)

La production de déchets pour un habitant du territoire communautaire est de 633,69 kg par an pour un coût moyen de 86,92 € par an.

- Ordures ménagères recyclables : 3 108,96 tonnes soit 199,77 kg par an par habitant
- Emballages ménagers recyclables : 1 510,115 tonnes soit 97,03 kg par an par habitant
- Encombrants de toutes natures : 5 198,31 tonnes soit 334,02 kg par an par habitant
- Déchets ménagers spéciaux : 44,724 tonnes soit 2,87 kg par an par habitant

• **Indicateurs financiers :**

- Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 1352 677,57 € TTC soit 86,92 € par habitant.
- Les recettes de revalorisation s'élève à la somme de 259 490,81 € soit 16,67 € par habitant.
- Travaux d'investissement : 50 788,74 € TTC

Les modalités de financement des déchets pour l'année 2008 ont été les suivantes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 63,24 %
- Budget général de la CDC : 17,58 %
- Recettes : 19,18 %

b) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

La Communauté de Communes a confié à la SAUR le soin d'assurer la gestion service d'Assainissement non collectif. Ce service assura le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire ainsi que les relations avec les usagers du service.

• **Compte rendu technique :**

Contrôle du neuf

- 34 contrôles de réalisation et 53 contrôles de conception ont été effectués en 2008, 32 concernés des réhabilitations et 21 des installations neuves.
- 17 avis favorables ont été rendus, 53 favorables sous réserves et 17 défavorables.

Contrôle de l'existant

- 507 visites ont été réalisées en 2008 soit 26 % de 1909 installations.
- 38 ont un dispositif acceptables, 140 acceptables dans la configuration actuelle mais non pérennes, 45 dont la réhabilitation est à programmer, et 248 à réhabiliter en urgence.
- Les tarifs appliqués en 2008 étaient les suivants :
 - Contrôle de conception : 38,21 € TTC
 - Contrôle de réalisation : 70,96 € TTC
 - Contrat d'entretien : 75,88 € TTC par an
 - Vidange programmée : 92,79 € TTC
 - Vidange urgente : 174,16 € TTC

Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

14 - CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de l'éducateur sportif arrive à échéance le 31 octobre 2009. Cet éducateur pourrait bénéficier du statut « emploi tremplin » par le biais du Centre Rabelais dans l'attente d'une intégration dans la Fonction Publique Territoriale à l'issue d'un concours. Considérant que le contrat « Emploi Tremplin » ne peut commencer qu'à compter du 1^{er} janvier ou 1^{er} février 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi occasionnel de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2009.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3, alinéa 2,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2009 un emploi occasionnel d'éducateur sportif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée maximum de 3 mois, non renouvelable.
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du garde d'éducateur sportif de 2^{ème} classe, indice brut 306.

Adopté à l'unanimité.

15°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

◆ Droit de préemption urbain :

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :

« Les Commergeries – AN n° 149, 151, 153, 154	991 m ²
13, Rue d'Yvré l'Evêque – AC n° 385	501 m ²
9, Rue des Primevères – AC n° 201	482 m ²
« La Petite Girarderie » - AT n° 111 et 112	2 091 m ²
« Kaâbert » - AP n° 130	4 251 m ²

- Terrains non bâtis :

Lot n° 5 – La Petite Masnière – AV n° 724	400 m ²
Lot n° 9 – Le Clos de la Brosse – AC n° 475	601 m ²
Lot n° 7 – Le Clos de la Brosse – AC n° 473	473 m ²
Lot n° 6 – Le Clos de la Brosse – AC n° 472	559 m ²
Lot n° 2 – Le Clos de la Brosse – AC n° 468	468 m ²
Le Champ Noir – AW n° 241	1 440 m ²
Le Champ d'Enviant – AW n° 270	315 m ²
Route de l'Epau – BD n° 352 et 354	3 000 m ² et 116 m ²
Courteboule – BD n° 347	3 000 m ²

◆ Privatisation de la Poste :

Les Changéens pourront voter en Mairie contre la privatisation de la Poste, Samedi 3 octobre 2009, de 9 h à 11 h 30. Une urne sera à leur disposition.

16°) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Les Elus de la liste « Rassembler pour Changé » (Michel BLOTTIÈRE) ont posé les questions suivantes :

1) « Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 19 Mai dernier, nous avons eu connaissance du rapport 2008 d'assainissement collectif. Au cours de cette présentation, vous nous aviez indiqué une chute des consommations d'eau des Changéens de 25 386 m³ sur l'année d'exploitation. Puis le directeur des services nous avait apporté des explications démontrant que cette baisse de consommations était fictive car due à un problème administratif d'envoi des factures de

consommations auprès des Changéens. Les services techniques devaient résoudre ce problème durant la période estivale.

L'envoi de toutes les factures a-t-il pu être régularisé ?

Après rectificatif, la consommation réelle des Changéens sur la période a-t-elle diminué ou augmenté ? »

Réponse :

La rectification des factures des consommations d'eau ne relève pas des services techniques de la ville de Changé mais des services du SIDERM. Les consommations non facturées au second semestre 2008 ont été facturées en principe avec les consommations d'eau du 1^{er} semestre 2009. La commune vient de saisir la facturation du 1^{er} semestre 2009. Les recettes ont augmenté de 16 000 € environ par rapport au 1^{er} semestre 2008. A ce jour on constate une consommation d'eau en diminution, comme sur l'ensemble des communes du SIDERM. Nous pourrons faire un bilan définitif en fin d'année lorsque la facturation du 2^{ème} semestre sera réalisée.

- 2) « Vous avez été interpellé à plusieurs reprises par des Changéens dans le quartier « des Galets et des Ferrières » concernant la ligne aérienne EDF.

ERDF doit intervenir pour mettre en souterrain cette ligne haute tension défectueuse. Pouvez-vous nous indiquer leur date d'intervention ? »

Réponse :

Les travaux d'enfouissement par ERDF commenceront le 12 octobre 2009 et seront terminés en fin d'année. Les riverains ont été réunis avec ERDF en mairie mardi soir afin d'être informé des travaux.

- 3) « Quel est le coût des travaux de voirie réalisés Route de Parigné vers Gué-la-Hart ? »

Réponse :

Les travaux d'aménagement de la route de Parigné se sont élevés à la somme de :

- Travaux voirie : 1 529,21 TTC
- Travaux éclairage public : 9 077 TTC
- Signalisation : 540 TTC

Il reste à mettre en place les plantations par les services municipaux.

- 4) « Monsieur le Maire, vous venez de proposer la mise en place d'une redevance pour les Assainissements Non Collectifs (ANC) conventionnés avec la Commune :

Quelle sera l'évolution de cette redevance dans les prochaines années et comment comptez-vous équilibrer le budget annexe des ANC ?

Pensez-vous qu'une Commune doit être propriétaire d'installations d'assainissement sur des terrains privés, alors que la grande majorité des propriétaires d'ANC ne sont pas ou ne sont plus conventionnés avec la Commune ?

Réponse :

Le budget de fonctionnement du SPANC a toujours été en déficit depuis sa création et une subvention d'équilibre du budget général de la ville est nécessaire.

Avant le déconventionnement, cette subvention d'équilibre était de l'ordre de 45 000 € environ. Depuis la mise en place du déconventionnement, la subvention d'équilibre venant du budget général s'est accrue, elle est cette année de 70 000 €. En effet la commune ne perçoit plus la redevance d'assainissement des personnes qui se sont déconventionnées et les travaux de remise aux normes des assainissements défectueux sont encore élevés. Afin d'équilibrer le budget, la redevance devrait être augmentée d'une façon considérable. Une subvention d'équilibre sera toujours nécessaire.

Les propriétaires ayant déconventionné sont désormais propriétaires de leur installation. En ce qui concerne les non déconventionnés, la commune demeure propriétaire de l'installation comme auparavant selon la convention signée entre la commune et eux-mêmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.